

Convention médicale 2016 : Consultation Obligatoire Enfant

• *Date d'application de la mesure :* **01/05/2017**

• *Textes associés :*

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A7FF98A5AEE775D66820AB889A129F8C.tpdila22v_3?cidTexte=JORFTEXT000033285608&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORF

Convention médicale nationale 2016
Arrêté du 20/10/2016
paru au JO du 23/10/2016

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=7A3C3941066A806422538DFBB5EA4923.tpdila11v_2?cidTexte=JORFTEXT000034493069&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00003449169

Décision du 23/02/2017 parue au JO du 27/04/2017

• *Professionnels de Santé concernés :*

Médecins

• *Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné:*

1.40

• *Référentiel TLA concerné :*

Oui

Contexte de l'évolution

La convention médicale nationale parue au JO du 23/10/2016 prévoit, à l'article 28.3.1, la mise en place d'une consultation spécifique COE.

Cette Consultation Obligatoire Enfant concerne les 3 examens obligatoires de l'enfant donnant lieu à certificat (8^{ème} jour, 9^{ème} mois ou 10^{ème} mois et 24^{ème} ou 25^{ème} mois), par un médecin généraliste ou pédiatre.

Celle-ci est réalisée à tarif opposable.

Seul le dépassement pour exigence « DE » peut être facturé.

Les majorations de dimanche ou jour férié et de nuit (article 14 de la NGAP) ne s'appliquent pas à la COE.

La COE est cumulable avec la majoration MPP (majoration de suivi des grands prématurés) pour les pédiatres de manière dérogatoire du 01/05/2017 au 31/10/2017.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la consultation du nourrisson COE, les deux majorations MBB et FPE du pédiatre ~~sont supprimées~~ ne sont pas facturables.

Cette consultation est prise en charge à 100%.

Les majorations de dimanche ou jour férié et de nuit (article 14 de la NGAP) ne s'appliquent pas à la COE.

Modalité de mise en œuvre

A cet effet est créé le code prestation :

- COE : Consultation Obligatoire Enfant

Les tables 4, 7 et 12 sont mises à jour.

Légende

Texte surligné en jaune

Ajouts par rapport au CDC SESAM-Vitale

Texte surligné en vert

Modifications par rapport à la précédente version de la fiche

Texte surligné en gris

Evolutions du format des tables pour le palier Addendum 7

~~Texte barré en bleu~~

Suppressions par rapport à la précédente version de la fiche

Détail de l'évolution

- **Les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 1 : table des codes prestations

Code Prestation	Libellé du code prestation	Date de fin de validité	Type de prestation	Type de nomenclature	Groupe fonctionnel		Top Codage affiné (**)	Origine prestation (***)
					général	détail		
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
COE	Consultation Obligatoire Enfant		Support	NGAP	so	so	Non	PS
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...

(*) Uniquement en version 1.40 – Addendum 2bis et suivantes

(**) Uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

(***) Uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

- **Les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé

	Libellé	Code prestation
		COE
01	Médecine générale	X
02	Anesthésie-Réanimation Anesthésiologie Réa. Chir.	
03	Cardiologie Pathologie cardio-vasculaire	
04	Chirurgie générale	
05	Dermatologie et Vénérologie	
06	Radiologie Radiodiagnostic et imagerie	
07	Gynécologie obstétrique	
08	Gastro-Entérologie et Hépatologie	
09	Médecine interne	
10	Neuro-Chirurgie	
11	Oto-Rhino-Laryngologie	
12	Pédiatrie	X
13	Pneumologie	
14	Rhumatologie	
15	Ophthalmologie	
16	Chirurgie urologique	
17	Neuro-Psychiatrie	
18	Stomatologie	
19	Dentiste , Chirurgien Dentiste	
20 ⁽¹⁾	Réanimation médicale	
21	Sage-femme	
22 ⁽²⁾	Spécialiste en Médecine générale avec diplôme	X
23 ⁽²⁾	Spécialiste en Médecine générale reconnu par l'ordre	X
24	Infirmier	
26	Masseur Kinésithérapeute	
27	Pédicure Podologue	
28	Orthophoniste	
29	Orthoptiste	
30	Laboratoire d'analyses médicales	
31	Rééducation Réadaptation Fonctionnelle	
32	Neurologie	
33	Psychiatrie	
34 ⁽¹⁾	Gériatrie	
35	Néphrologie	
36	Chirurgien dentiste spécialiste O.D.F.	
37	Anato. Cyto. Anato-Cyto-Pathologie	
38	Directeur Laboratoire Médecin biologiste	

39	Laboratoire Polyvalent	
40	Laboratoire d'anatomo-cyto-pathologie	
41	Chirurgie orthopédique et traumatologie	
42	Endocrinologie, et Métabolisme	
43	Chirurgie infantile	
44	Chirurgie maxillo-faciale	
45	Chirurgie Maxillo-faciale, et stomatologie	
46	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	
47	Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire	
48	Chirurgie vasculaire	
49	Chirurgie viscérale et digestive	
50	Pharmacien d'officine	
51	Pharmacien mutualiste	
53 ⁽³⁾	Chirurgien Dentiste spécialité C.O.	
54 ⁽³⁾	Chirurgien Dentiste spécialité M.B.D.	
60 ⁽²⁾	Prestataire de type société	
61 ⁽²⁾	Prestataire de type artisan	
62 ⁽²⁾	Prestataire de type association	
63 ⁽²⁾	Orthésistes	
64 ⁽²⁾	Opticien Optique médicale	
65 ⁽²⁾	Audioprothésistes	
66 ⁽²⁾	Epithésiste Oculariste Prothèses oculaires et faciales	
67 ⁽²⁾	Podo-orthésistes	
68 ⁽²⁾	Orthoprothésistes	
69 ⁽³⁾	Chirurgie orale	
70	Gynécologie médicale	
71	Hématologie	
72	Médecine nucléaire	
73	Oncologie médicale	
74	Oncologie radiothérapique	
75	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	
76	Radiothérapie	
77	Obstétrique	
78	Génétique médicale	
79 ⁽¹⁾	Gyn. Obstétrique et Gynécologie médicale	
80 ⁽¹⁾	Santé publique et médecine sociale	

⁽¹⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 3 et suivantes

⁽²⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

⁽³⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

- **Les modifications apportées à la table 3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire

Libellé		Code prestation
		COE
Assuré		1
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants		1
Conjoint		1
Conjoint divorcé		1
Concubin		1
Conjoint séparé		1
Enfant		1
Conjoint veuf		1
Autre ayant-droits		1
Age min ^(*)	mois	
	années	
Age max ^(*)	mois	25
	années	

(*) Uniquement à partir des versions 1.40 – Addendum 2bis et suivantes

1 = oui

➤ **Les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient.....)

Libellé	Code prestation	
	COE	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie	O	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité	O	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT	N	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance Soins Médicaux Gratuits ⁽³⁾	N	
Nécessité d'une prescription	N	
Nécessité d'un coefficient	O	
Valeurs minimales et maximales du coefficient	so	
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement	O ^(**)	
Compatibilité de l'acte avec une majoration d'urgence, nuit, dimanche, férié ⁽¹⁾	⊕	
Compatibilité de l'acte avec une majoration ⁽²⁾	Férié	⊕
	Nuit	so
	Urgence	so
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP- CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – RSI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux)	100%	
T.R. théorique CRPCEN	100%	
Date d'effet des taux ⁽⁴⁾	01/05/2017	

(**) La compatibilité s'effectue avec l'acte support

⁽¹⁾ Hors version 1.40 -Addendum 4

⁽²⁾ Uniquement en version 1.40 -Addendum 4 et suivantes

⁽³⁾ Uniquement en version 1.40 -Addendum 6 et suivantes

⁽⁴⁾ Uniquement en version 1.40 -Addendum 7 et suivantes

- **Les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense

Libellé	Code prestation
	COE
Gratuit	1
Déplacement non prescrit	0
Dépassement exigence	01
Entente directe	0
Non remboursable	1
Dépassement autorisé*	0
Dépassement maîtrisé***	0
Cumul dépassement autorisé et entente directe*	0
Cumul dépassement maîtrisé et exigence***	0
Prise en charge SMG**	0

* uniquement en version 1.40 Addendum 2bis et suivantes

**uniquement en version 1.40 Addendum 6 et suivantes

***supprimé en version 1.40 Addendum 7 et suivantes

- **Les modifications apportées à la table 12 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 12 : Tables des Codes Prestation obligatoirement associés

Code prestation de type secondaire (Acte ne pouvant être facturé seul)	Code prestation associé (de type « support »)
.../...	.../...
MD	COE – PPS – V – VG** – VGS** – VL – VS
MDD	COE – V – VG** – VGS** – VS
.../...	.../...
MPP	C – COE – CS – V – VS
.../...	.../...

** La création des codes G, GS, VG, VGS, fait l'objet de la fiche réglementaire n°140

Test n°1	FSE en TP AMO									
FR 138v4	→AMO - Examen du 8ème jour. La COE concerne les 3 examens obligatoires de l'enfant donnant lieu à certificat (8ème jour, 9ème ou 10ème mois et 24ème ou 25ème mois). AMO→					→AMC - AMC→				
CPS 01 GENE	Situation au regard du parcours de soins :									
En dégradé	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC
Assurance maladie Carte Vitale non présentée Nom : TREIZE Hugo NIR : 1 42 19 62 965 165/96 Date de naissance : 25/04/2017 Qualité : 06 Rang gémellaire : 1 Code régime : 01 Caisse gestionnaire : 349 Centre gestionnaire : 9881 Attestation papier : Non exonéré	COE (PU 39,00)		02/05/2017	02/05/2017	39,00	39,00	100% code 0	39,00	0,00	0,00
					39,00	39,00			0,00	0,00
Catégories et cartes PS concernés : 01 12 22 23										

Test n°2	FSE en TP AMO									
FR 138v4	→AMO - La COE concerne les 3 examens obligatoires de l'enfant donnant lieu à certificat (8ème jour, 9ème ou 10ème mois et 24ème ou 25ème mois). AMO→					→AMC - AMC→				
CPS 01 GENE	Situation au regard du parcours de soins : le professionnel de santé est le médecin traitant (IPS à T / Top MT à 0)									
CV 0122 ADELE	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC
Assurance maternité Date d'accouchement: 25/04/2017	COE (PU 39,00)		02/05/2017	02/05/2017	39,00	39,00	100% code 0	39,00	0,00	0,00
Catégories et cartes PS concernés : 01 12 22 23										

Test n°4	CAS NON PASSANT									
FR 138v4	→AMO - Le code prestation COE n'est pas compatible avec un bénéficiaire de plus de 26 mois. AMO→					→AMC - AMC→				
CPS 01 GENE	Situation au regard du parcours de soins :									
CV 0102 DESIRE	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC
Assurance maladie	COE (PU 39,00)		02/05/2017	02/05/2017	0,00	0,00	0% code 0	0,00	0,00	0,00
					0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Catégories et cartes PS concernés : 01 12 22 23										

C.N.D.A

*Demande d'agrément
ou d'homologation
pour l'intégration d'une
fiche réglementaire*



ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

(Remplir 1 engagement par logiciel)

Je soussigné(e),, agissant en qualité de
pour la société....., atteste sur l'honneur que le logiciel
référéncé dans sa version n°¹, pour système (OS).....
intègre correctement :

. L'évolution liée à la fiche réglementaire n° _____

Version du cahier des charges de référence (CDC) :

Ou

Version du référentiel d'homologation (rayer la mention inutile) : DI version / TLA version ...

Identification des factures transmises sur le frontal du CNDA :

Tableau récapitulatif à compléter :

Carte CPS utilisée n° de facturation du PS	Date de transmission des cas de facturation :				Nom des Fichiers (Groupe de données 12 champ 2 ou Type 000 pos 50-55)
	N° Cas de tests	N° LOT	N° FACTURE	Régime	

Je joins à cette attestation la(es) copie(s) d'écran correspondant aux cas de tests non passants relatifs à la fiche réglementaire prise en compte².

Fait leà

Signature du représentant et cachet de la société

¹ évolution **obligatoire** du n° de version **sur les 4 premiers caractères** par rapport à la dernière version agréée.

² si prévus dans les cas de tests de la fiche réglementaire prise en compte.